

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 16 décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Louis PEREIRA, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné procuration à M. Louis PEREIRA, Mme Manon DEQUAIRE a donné procuration à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Jean DELAUGERRE, Mme Jacinthe GUILLOT a donné procuration à Mme Lydie ROBERT, Mme Florence JOUVE a donné procuration à M. Jean-Marc LAVIGNE, M. René LEMERLE a donné procuration à Mme Adeline ROUX, Mme Françoise LUNEAU a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. Vincent MAZIN a donné procuration à M. Yves FERRIER, Mme Laïla MEILLAUD a donné procuration à M. Xavier MAUME.

Absents : Mme Sandra AUJOL, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-66 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – DUREES D'AMORTISSEMENT – NORME COMPTABLE M 57

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2020-78 et 2021-78.

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à l'adoption de la nomenclature comptable M 57 développée au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire d'approuver la procédure d'amortissement des immobilisations, en lien avec la M 57, et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

L'amortissement des immobilisations s'effectuera de la façon suivante, dès le 1^{er} janvier 2022 :

- amortissement l'année N au prorata temporis pour toutes les immobilisations amortissables de l'année N,
- amortissement l'année N+1 en 1 année pour les immobilisations amortissables de l'année N d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- amortissement des subventions encaissées sur les immobilisations amortissables pour les mêmes durées
- amortissement selon les durées comptables présentées dans le tableau joint à la délibération,
- la durée existante des amortissements en cours (biens acquis par les communes historiques de Dallet et Mezel et par la commune nouvelle de Mur sur Allier du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 sera maintenue.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **24 DEC. 2022**



ID : 063-200083921-20221216-202266D-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (24 voix),

- **DECIDE** d'instaurer la procédure de l'amortissement des immobilisations et de leurs subventions à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que détaillée ci-dessus,
- **APPROUVE** les durées comptables d'amortissement telles que détaillées dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 19 décembre 2022,
Certifiée transmise en Préfecture, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jean DELAUGERRE

COMMUNE DE MUR SUR ALLIER**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022**

	M 57	Retenue	
Logiciels	2 ans	2 ans	
Frais d'études		5 ans	Non amortissables si suivis de travaux
Voitures	5 à 10 ans	5 ans	
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans	
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans	
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans	
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans	
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans	
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans	
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans	
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans	
Plantations	15 à 20 ans	20 ans	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments	15 à 20 ans	15 ans	
Installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans	
Subventions versées	5 à 10 ans	Privé : 5 ans Publique : 10 ans	
Signalisation		10 ans	
Immobilisations d'un montant inférieur ou égal à 500 €		1 an	A amortir l'année N + 1